

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le seize du mois de novembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz - Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

24 NOV. 2023

Déposée en
Préfecture le

24 NOV. 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Franck BOGEY, Patrick BOSSON, Stéphane BOUCLIER, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR

Avaient donné procuration

Isabelle BASTID à Christian MARTINOD, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Cécile BOLY à Xavier OSTERNAUD, Bilel BOUCHETIBAT à Isabelle DIJEAU, Corinne BOULAND à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Lola CECCHINEL à Samuel DIXNEUF, Fabien GERY à Aurélie GUEDRON, Fabienne GREBERT à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandre MULATIER-GACHET, Aurélien MODURIER à Jean-Louis TOÉ, Laure ODORICO à Christian ANSELME, Eric PEUGNIEZ à Viviane MARLE, Yannis SAUTY à Chantale FARMER, Nora SEGAUD-LABIDI à Etienne ANDRÉYS, Guillaume TATU à Marion LAFARIE

Etaient excusé(e)s

Henri CHAUMONTET, Jean-François GIMBERT, Frédérique KHAMMAR, Gilles VIVIAN

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20231116-12922-DE-1-1
en date du 24/11/23 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-280

OBJET

PROCÉDURE DE DPMEC DU PLU DE SEYNOD POUR L'AMÉNAGEMENT DU STOE AU CHAMP DE TIR DE SACCONGES - AVIS DU GRAND ANNECY À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code de l'environnement et, notamment, le chapitre III du titre II du 1^{er} livre et ses articles L 123-1 à L 123-18 relatifs aux enquêtes publiques ainsi que les articles R 123-2 à R 123-27 du même code ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 153-17, L. 153-54 et suivants, R 153-17, ainsi que le L. 300-6 relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la décision n° E23000108/38 du 19 juillet 2023 du Président du Tribunal administratif de Grenoble portant désignation du Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Seynod pour l'aménagement d'un stand de tir ouvert évolutif (STOé) sur le champ de tir de Sacconges commune d'Annecy / territoire de la commune déléguée de Seynod qui s'est tenue le 6 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1265 d'ouverture d'enquête publique relative à cette même DPMEC du 5 septembre 2023 ;

Vu le dossier d'enquête ;

Vu les affichages et publications faits avant et pendant l'enquête conformément aux dispositions du CE ;

Vu le déroulement de l'enquête publique, les dossiers mis à disposition du public dans les 3 lieux d'enquête munis chacun d'un registre papier à feuillets non mobiles, les 3 permanences organisées par le Commissaire enquêteur, le site Internet utilisé et l'adresse courriel dédiée à cette enquête ;

Vu le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur le 16 octobre, les réponses apportées par l'autorité en charge de la procédure le 23 octobre et le rapport du Commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions remis le 27 octobre 2023 ;

Vu le dossier de DPMEC du PLU de la commune déléguée de Seynod pour l'aménagement d'un STOé sur le champ de tir de Sacconges modifié pour tenir compte des avis remis par les PPA, du PV de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et avis remis à l'enquête publique ainsi que du résultat de celle-ci, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y avait lieu de soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Seynod pour l'aménagement d'un STOé sur le champ de tir militaire de Sacconges à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 septembre au mercredi 11 octobre 2023, conformément au chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du code de l'Environnement ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ainsi que les services de la Commune d'Annecy (lieu de réalisation du projet) et de l'agglomération du Grand Annecy (collectivité compétente en matière de PLU) ;

Considérant que les PPA, les collectivités intéressées et le public ont pu prendre connaissance du dossier et s'exprimer ;

Considérant que l'intérêt général du projet a été démontré dans la notice de présentation du projet jointe au dossier d'enquête publique et confirmé dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a reconnu l'intérêt général du projet, a relevé l'absence d'incidence notable sur les composantes environnementales et a « *produit une analyse et un explicatif détaillés dans le rapport d'enquête montrant que les incidences sonores de ce projet étaient faibles, et qu'elles s'inscrivaient dans un niveau sonore du champ de tir bien supérieur* » ;

Considérant que les deux (2) réserves émises par le commissaire enquêteur ont été levées par la Personne Publique en charge de la procédure en modifiant le dossier de la DPMEC sur la base des avis, contributions, observations et rapports remis tout au long de la procédure et de l'enquête publique et donc que l'avis du Commissaire enquêteur est désormais entièrement favorable ;

Il est rappelé que la procédure de déclaration de projet devant emporter mise en compatibilité du PLU de Seynod, porté par le Préfet pour le compte du Ministère des Armées :

- ne porte pas sur tout le champ de tir de Sacconges, ni sa servitude d'utilité publique (AR6) ;
- ne vise pas à traiter les nuisances sonores générales de ce champ de tir dans son fonctionnement global ;
- vise à permettre l'aménagement d'un nouveau STOé en remplacement d'un petit stand de tir à l'air libre annexe (TC02) qui concerne un secteur très limité du champ de tir ;
- à cet effet, ne nécessite qu'une correction limitée du règlement graphique (2 664 m² soit 0,37 % de la servitude liée au champ de tir) et un ajustement limité d'un seul sous zonage Ac du règlement écrit.

Après le déroulement de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Seynod modifié, accompagné du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur du 27 octobre ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 juillet, transmis par le Préfet et annexés à la présente, sont soumis pour avis, à la demande du Préfet, au Conseil communautaire du Grand Annecy, conformément à l'article R 153-14 du code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

d'émettre un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Seynod telle qu'issue des documents précités.

La présente délibération peut être contestée :

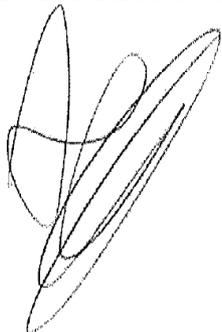
- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif de Grenoble recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 79

ABSTENTION(S) : 12 (Frédérique BANGUÉ, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Stéphane BOUCLIER, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Aurélie GUEDRON, Christiane LAYDEVANT, Gérard PASTOR, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT, Jean-Luc RIGAUT)

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

Sébastien LENOIR.